

Note importante:

Les loyers indiqués sont à titre indicatif seulement. Si votre bail n'est ni modifié ou transféré, les hausses réelles seront les loyers actuels de 2020 (col. C) plus l'indexation. EX: LaTuque, $785\$ \times 2\% = 16\$$ d'augmentation soit un nouveau loyer de 801\$ pour un terrain dans la zone <30km. Pour les nouveaux baux et les baux modifiés ou transférés après le 1er janvier 2021, les nouvelles valeurs de référence seront appliquées, donc un nouveau loyer aux montants indiqués dans le tableau.